L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

DEMANDE DE COMPENSATION pour dépassement des maxima d'élèves par groupe

PAGE

Demande de compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe

MARCHE À SUIVRE 3
LES DIVERS CAS POSSIBLES DE DÉPASSEMENT 3
LE DROIT À UNE COMPENSATION 3
LIMITES AU DROIT À LA COMPENSATION 3

LA DEMANDE DE COMPENSATION 4
POURQUOI DEMANDER LA COMPENSATION? 4
VÉRIFICATION DE LA COMPENSATION 4

ÉTAPES À SUIVRE POUR VÉRIFIER S'IL Y A DÉPASSEMENT 5

1 – Repérer 5
2 – Déterminer 5

TABLEAU I – Valeur pondérée d'un élève en difficulté intégré dans une CLASSE RÉGULIÈRE 6

TABLEAU II - Règles de formation de groupes en formation professionnelle 7

PONDERATION DANS UNE CLASSE SPECIALE 8

ÉTABLISSEMENT DU MAXIMUM PONDERE (« PERSONNALISE ») 8
Dans une classe spéciale comprenant des jeunes EHDAA de plusieurs catégories

TABLEAU III - Règles de formation des groupes spéciaux par catégorie d'EHDAA 9

ÉTABLISSEMENT DU MAXIMUM PONDERE (« PERSONNALISE ») 10
Dans une classe spéciale comprenant des jeunes EHDAA de plusieurs catégories (suite)

COMMENT CALCULER LA COMPENSATION SI VOUS ETES EN DEPASSEMENT 11

EXEMPLES DE CALCUL DE LA COMPENSATION DUE 12

SECTEUR DES JEUNES – COMPENSATION (FORMULAIRE)

FORMATION PROFESSIONNELLE – COMPENSATION (FORMULAIRE)

DEMANDE DE COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT DES MAXIMA D'ÉLÈVES PAR GROUPE

MARCHE À SUIVRE

1. Recueillir toutes les données nécessaires (nombre d'élèves par classe durant l'année, nombre d'élèves reconnus, codes d'identification, types de difficultés, déficiences ou handicaps, dates précises du changement de composition du groupe).
2. S'assurer qu'il y a situation de dépassement.
3. Le cas échéant après le 15 octobre, remplir le formulaire disponible à L'APL et le déposer à la direction de l'école puis à la commission scolaire. **Il faut toujours prévoir un duplicata pour fins de vérification et faire parvenir une copie au syndicat.** Chaque fois qu'il y a un changement, l'ajouter sur le formulaire et le remettre au Centre de services scolaire. S'il y a eu des changements, faire parvenir une copie du formulaire en fin d'année à L'APL.

IMPORTANT : *Gardez vos listes d'élèves et le bottin officiel jusqu'au versement de la compensation. Il faut conserver les preuves.*

TOUS *les élèves reconnus en cours d'année (même à la fin mai) devront être considérés. Il y aura rétroaction 45 jours après la date de la demande de services à la direction.*

LES DIVERS CAS POSSIBLES DE DÉPASSEMENT

1. Dépassement simple du nombre d'élèves par groupe, en classe régulière ou spéciale.
2. Dépassement du nombre d'élèves par groupe en classe régulière en raison de l'intégration d'un ou de plusieurs élèves reconnus EHDAA (codés) devant être pondérés.
3. Il peut y avoir dépassement simple du maximum d'élèves applicable à un groupe EHDAA et augmentation de ce dépassement en raison d'une nécessaire pondération d'un ou de plusieurs élèves reconnus EHDAA.
4. Dépassement du nombre d'élèves par groupe en classe spéciale en raison de la présence, dans ce groupe, d'élèves reconnus à plus d'une catégorie d'EHDAA justifiant une pondération du maximum d'élèves applicable à ce groupe.

LE DROIT À UNE COMPENSATION

1. Tout cas de dépassement du maximum d'élèves par groupe ouvre le droit à une compensation pour ce dépassement.
2. L'enseignante ou l'enseignant spécialiste y a également droit.

LIMITES AU DROIT À LA COMPENSATION

1. La suppléante ou le suppléant occasionnel – qui n'avait pas droit à un contrat à temps partiel – n'a droit à aucune compensation.
2. Le dépassement constaté en septembre qui n'existait plus le 15 octobre ne donne pas droit à la compensation.
3. C'est le nombre d'élèves **inscrits** pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné qui compte pour établir le droit à la compensation. Mais, un élève inscrit demeure un élève inscrit même pendant ses absences.

LA DEMANDE DE COMPENSATION

La convention collective ne conditionne pas le versement de cette compensation au dépôt d'une demande écrite. Mais, une telle demande est administrativement utile : le service des ressources humaines du centre de services scolaire n'est pas nécessairement au courant de tous les cas de dépassement du maximum, de l'ampleur et de la durée du dépassement.

Il est donc recommandé d'adresser, **après le 15 octobre et à la fin de l'année, s'il y a eu changement** une demande écrite à la direction du Service des ressources humaines au centre de services scolaire (*Madame Annick Carpentier)* réclamant la compensation appropriée pour dépassement du nombre maximal d'élèves par groupe sur le formulaire approprié.

NB N'oubliez pas de conserver vos listes d'élèves et toute information pertinente (bottin, bilan synthèse, PIA...).

POURQUOI DEMANDER LA COMPENSATION ?

- ✓ **Plus il y aura de demandes justifiées de compensation pour dépassement du nombre maximal d'élèves par groupe, plus le Centre de services scolaire et la direction seront incitées à éviter de tels dépassements.**

- ✓ La compensation appropriée n'est pas insignifiante.

Des exemples :

1. *Un élève excédentaire dans un groupe de préscolaire 5 ans pendant toute l'année vaut une compensation approximative de 1 516,80$ pour l'enseignante ou l'enseignant titulaire.*

2. *Un élève excédentaire dans un groupe de 3e année au primaire pendant toute l'année vaut une compensation approximative de 996,30$ pour l'enseignante ou l'enseignant titulaire et de 97,20 $ pour l'enseignant spécialiste qui y donne deux périodes de 60 minutes/5 jours.*

3. *Un élève excédentaire dans un groupe de mathématiques au 3e secondaire qui reçoit 6 périodes de 75 minutes de mathématiques par cycle de 9 jours sur l'ensemble de l'année vaut une compensation approximative de 194,40 $.*

VÉRIFICATION DE LA COMPENSATION

- ✓ Conservez le numéro spécial « ***Demande de compensation*** » ainsi que le calendrier scolaire et le consulter au besoin.

- ✓ Vous pouvez faire vos propres calculs à partir de la démarche proposée à la page 11

ÉTAPES À SUIVRE POUR VÉRIFIER S'IL Y A DÉPASSEMENT

1. REPÉRER les élèves reconnus (codés) EHDAA dans votre classe, car seuls les élèves officiellement reconnus pourront éventuellement être pondérés.

a) Si vous avez des élèves qui reçoivent des services mais qui ne sont pas reconnus (codés), ils ne seront **pas pondérés.**
b) Si vous avez des élèves reconnus et que vous recevez des services appropriés, ces élèves ne seront **pas pondérés.**
c) Si vous avez des élèves reconnus et que vous ne recevez pas de services de soutien appropriés, ces élèves seront **pondérés.**
d) Si vous avez des élèves reconnus (codés) en **trouble du comportement** et que vous recevez des services, ces élèves seront quand même **pondérés.**
e) Si vous avez des élèves reconnus (codés) dans une classe de cheminement particulier de type temporaire, ces élèves seront **pondérés.**

2. DÉTERMINER si votre groupe (régulier) est en dépassement
(Pour connaître la valeur pondérée d'un élève reconnu (codé) dans une classe régulière et pour connaître le maximum d'élèves par groupe, voir le tableau en page 4).

Pour déterminer le poids pondéré d'un groupe comprenant des jeunes EHDAA **reconnus** et intégrés, il faut procéder comme suit :

a) calculer le nombre d'élèves dits réguliers de ce groupe : *nombre total d'élèves par groupe – nombre d'élèves EHDAA = élèves réguliers* [exemple numéro 1 a)];
b) **calculer séparément**, la pondération des élèves intégrés de chaque catégorie d'EHDAA : *nombre d'élèves intégrés d'une catégorie X pondération prévue = élèves pondérés* [exemple numéro 1 b)];
   * si le résultat comprend une fraction égale ou supérieure à 0,5, arrondissez le résultat à l'unité supérieure dans les autres cas, laissez tomber la fraction
c) additionner ensuite les diverses pondérations obtenues pour obtenir le nombre total d'élèves pondérés [exemple numéro 1 c)];
d) additionner ensuite les résultats obtenus en a) (élèves « réguliers ») et en c) (nombre total d'élèves pondérés) [exemple numéro 1 d)].

Note : SI LE RÉSULTAT OBTENU EN D) EST SUPÉRIEUR AU NOMBRE MAXIMAL D'ÉLÈVES POUR VOTRE GROUPE, LA DIRECTION DE L'ÉCOLE ET LE CSS NE RESPECTE PAS LE MAXIMUM D'ÉLÈVES DE VOTRE GROUPE.

Exemple numéro 1 :
Une 3e année au primaire comprend 25 élèves dont 3 EHDAA reconnus à pondérer : ***(2 TC + 1 DA)***
a) 25 – 3 = 22 « réguliers »
b) 2(TC) X 2,17 = 4,34 → 4
1 (DA) X 1,63 = 1,63 → 2
c) 4 + 2 = 6 élèves pondérés
d) 22 + 6 = 28 élèves
Note : Maximum 26
2 élèves en dépassement

Exemple numéro 2 :
Une 3e secondaire comprend 29 élèves dont 4 EHDAA reconnus à pondérer : ***(2 TC + 2 DA)***
a) 29 – 4 = 25 « réguliers »
b) 2(TC) x 2,29 = 4,58 → 5
2(DA) X 1,6 = 3,2 →3
c) 5 + 3 = 8 élèves pondérés
d) 25 + 8 = 33 élèves
Note : Maximum 32
1 élève en dépassement

Types de difficultés, déficiences ou handicaps		Code du ministère		Préscolaire		Primaire			Secondaire		
				4 ans	5 ans	1re année	2e année	3e, 4e, 5e ou 6e année	1re sec gén	2e sec gén	3e à 5e sec gén
Élèves à risque	Diff. d'app. (DA)	Code commission	02			1,38 1,25*	1,5 1,25*	1,63 1,25*	1,4	1,45	1,6
	Troubles de comport. (TC)		12	1,7	1,9	1,83 1,67*	2 1,67*	2,17 1,67*	2	2,07	2,29
	Défi. intellectuelle légère		11 ou 21			1,38 1,25*	1,5 1,25*	1,63 1,25*	1,4	1,45	1,6
	Défi. interllectuelle légère avec troubles de comport.		71			1,38 1,25*	1,5 1,25*	1,63 1,25*	2	2,07	1,6
Classe d'accueil et de soutien linguistique				1,11	1,11	1,16 1,06*	1,26 1,06*	1,37 1,06*	1,47	1,53	1,68
Troubles graves de comportement associés à une déficience psycho-sociale :		13 14		1,7	1,9	2,44 2,22*	2,67 2,22*	2,89 2,22*	2,55	2,64	2,91
Déf. intellectuelle moyenne à sévère		24		1,7	1,9	1,83 1,67*	2 1,67*	2,17 1,67*	2	2,07	2,29
Déficience intellectuelle profonde		23		2,83	3,17	3,67 3,33*	4 3,33*	4,33 3,33*	4,67	4,83	5,33
Déficience motrice légère et organique		33		1,42	1,58	1,58 1,43*	1,71 1,43*	1,86 1,43*	1,75	1,81	2
Déficience atypique ou motrice grave		36		2,13	2,38	2,2 2,0*	2,4 2,0*	2,6 2,0*	2,55	2,64	2,91
Déficience visuelle		42		2,43	2,71	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	4	4,14	4,57
Déficience auditive		44		2,43	2,71	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	4	4,14	4,57
Troubles envahissants de développement : (ex. : autisme, Rett, Asperger)		50		2,83	3,17	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	3,5	3,63	4
Déficience langagière sévère ou audimutité		34***		2,43	2,71	2,75 2,5*	3 2,5*	3,25 2,5*	2,33	2,42	2,67
Déficience langagière		34***		2,13	2,38	2,2 2,0*	2,4 2,0*	2,6 2,0*	2,33	2,42	2,67
Troubles relevant de la psychopathologie (Rett, Asperger)		53		2,83	3,17	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	3.5	3,63	4
Multiples déficiences ou difficultés		72 à 84		Selon la déficience principale							
Déficience atypique		99		2,13	2,38	2,2 2,0*	2,4 2,0*	2,6 2,0*	2,55	2,64	2,91
NOMBRE MAXIMAL D'ÉLÈVES PAR GROUPE [1]				**17 16***	**19**	**22 20***	**24 20***	**26 20***	**28**	**29**	**32**
MOYENNE D'ÉLÈVES PAR GROUPE [1]				**14**	**17**	**20 18***	**22 18***	**24 18***	**26**	**27**	**30**

*** = Située en milieux défavorisés**

***** = Le CSS doit différencier les deux catégories**

[1] (8-7.02 par G) Dans le cas d'un groupe à plus d'une année d'étude (classes multi-programmes ou groupe multi-degrés), c'est la **moyenne la plus basse** applicable à ce groupe **qui devient le maximum** à respecter.

Exemple : Classe à plus d'une année d'étude 1re-2e, le maximum devient 20, soit la moyenne d'un groupe de 1re année.

Ne sont plus en application

TABLEAU II

RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES RÉGULIERS (CLASSES RÉGULIÈRES) AU SECTEUR PROFESSIONNEL

	Santé, assistance et soins infirmiers		Administration, commerce et Secrétariat (classe régulière)	Administration, commerce et secrétariat (en laboratoire ou classe-atelier)	Autre cours de formation professionnelle
	Hôpital	Hors Hôpital			
Max.	6	20	32	22	22
Moy.	6	17	30	19	19

PONDÉRATION DANS UNE CLASSE SPÉCIALE

Dans une classe spéciale comprenant des jeunes EHDAA de plusieurs catégories, il y a aussi pondération.

Mais, dans ce cas, la pondération s'effectue par la détermination d'un nouveau maximum « personnalisé » du nombre d'élèves dans ce groupe (selon la méthode décrite ci-dessous) plutôt que par la pondération de chaque élève du groupe.

Établissement du maximum pondéré (« personnalisé »)

DANS UNE CLASSE SPÉCIALE COMPRENANT DES JEUNES EHDAA DE PLUSIEURS CATÉGORIES

(Pour connaître le maximum d'élèves par groupe composé de jeunes EHDAA d'une seule catégorie, voir le tableau de la page 7).

Pour établir le maximum pondéré (« personnalisé ») de chaque groupe comprenant des jeunes EHDAA de plusieurs catégories, il faut utiliser la méthode suivante :

a) d'abord, identifier le nombre de jeunes EHDAA de chaque catégorie dans votre groupe;
b) ensuite, repérer le maximum d'élèves par groupe de chaque catégorie d'EHDAA comprise dans votre groupe; (voir page 7);
c) diviser le nombre d'élèves de chaque catégorie par le maximum d'élèves par groupe de cette catégorie;
d) additionner les quotients obtenus en c);
e) diviser le nombre total d'élèves dans le groupe par la somme des quotients obtenue en d);
f) le nouveau quotient obtenu en e) est le maximum; si ce résultat comprend une fraction égale ou supérieure à 0,5, l'arrondir à l'unité supérieure, autrement, ignorer la fraction;
g) on obtient la moyenne d'élèves par groupe en soustrayant 2 du maximum.

Dans le cas des classes de cheminement particulier de type temporaire du secondaire, on doit appliquer la formule de pondération visant les classes spéciales.

Pour des illustrations concrètes de l'application de formule de calcul du maximum pondéré (« personnalisé ») de chaque classe spéciale comprenant plusieurs catégories de jeunes EHDAA, voir la page 10.

TABLEAU III

RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES SPÉCIAUX PAR CATÉGORIE D'EHDAA

CATÉGORIES D'EHDAA		Code du ministère pour cette catégorie ou Code CSS		Règles de formation des groupes spéciaux					
				Préscolaire		Primaire		Secondaire	
				Max	Moy	Max	Moy	Max	Moy
Élèves à risque	Difficulté d'apprentissage (DA)	Code commission	02	-	-	16	12	20	16
	Troubles de comportement (TC)		12	10	8	12	10	14	12
	Déficience intellectuelle légère		21	-	-	16	12	20	18
	Déficience intellectuelle légère avec troubles de comportement		71	10	8	12	10	14	12
Classes d'accueil et de soutien linguistique				18	15	19	16	19	16
Troubles graves de comportement associés à une déficience psycho-sociale :		13 - 14		10	8	9	7	11	9
Déficience intellectuelle moyenne à sévère		24		10	8	12	10	14	12
Déficience intellectuelle profonde		23		6	4	6	4	6	4
Déficience motrice légère ou organique		33		12	10	14	12	16	14
Déficience atypique ou motrice grave		36		8	6	10	8	11	9
Déficience visuelle		42		7	5	7	5	7	5
Déficience auditive		44		7	5	7	5	7	5
Troubles envahissants de développement : (ex. autisme)		50		6	4	7	5	8	6
Déficience langagière sévère (audimutité)		34		7	5	8	6	12	10
Déficience langagière		34		8	6	10	8	12	10
Troubles relevants de la psychopathologie		53		6	4	7	5	8	6
Déficience atypique		99		8	6	10	8	11	9

TRÈS IMPORTANT : *Cela ne s'applique qu'aux élèves <u>reconnus</u> EHDAA. Chaque enseignante ou enseignant peut demander à la direction de son école une réévaluation d'un élève déjà reconnu qui semble présenter d'autres troubles ou difficultés particulières. L'élève reconnu EHDAA le demeure tant que le comité ad hoc (EHDAA) de l'école n'a pas donné son avis sur la révision de son état.*

Ne sont plus en application

Établissement du maximum pondéré (« personnalisé »)

DANS UNE CLASSE SPÉCIALE COMPRENANT DES JEUNES EHDAA DE PLUSIEURS CATÉGORIES (SUITE)

EXEMPLES :

NOTE : DANS L'EXEMPLE CI-DESSOUS D'APPLICATION DE LA MÉTHODE DÉCRITE EN PAGE 6, LES LETTRES ENCERCLÉES CORRESPONDENT AUX ÉTAPES DE LA DÉMARCHE EXPLIQUÉE EN PAGE 6.

EXEMPLE NO. 1 : **AU SECONDAIRE, UNE CLASSE SPÉCIALE DE 18 ÉLÈVES EST COMPOSÉE COMME SUIT :**

(A) Nombre d'élèves	Catégorie	(B) Max.	(C) A / B	(D) Quot.
8	Difficultés graves d'apprentissage	20	8 / 20	0,4
6	Troubles de comportement	14	6 / 14	0,429
4	Déficience motrice grave	11	4 / 11	0,364
18	→ Total	Total	←	1,193

(E) : 18 /1,193 = 15,09 → 15;

(F) : le maximum de ce groupe est 15 élèves;

(G) : la moyenne applicable à ce groupe est 13 élèves

Donc, ce groupe dépasse de 3 élèves le maximum applicable.

EXEMPLE NO. 2 : **AU PRIMAIRE, UNE CLASSE SPÉCIALE DE 15 ÉLÈVES EST COMPOSÉE COMME SUIT :**

(A) Nombre d'élèves	Catégorie	(B) Max.	(C) A / B	(D) Quot.
6	Déficience intellectuelle légère	16	6 / 16	0,375
7	Déficience motrice grave	10	7 / 10	0,7
2	Troubles de comportement	12	2 / 12	0,167
15	→ Total	Total	←	1,242

(E) : 15 /1.242 = 12.077 → 12:

(F) : le maximum de ce groupe est 12

(G) : la moyenne applicable à ce groupe est 10 élèves;

Donc, ce groupe dépasse de 3 élèves le maximum applicable.

COMMENT CALCULER LA COMPENSATION SI VOUS ÊTES EN DÉPASSEMENT

- Si le dépassement du maximum d'élèves par groupe est uniforme pendant toute l'année ou toute la période de dépassement du maximum, vous n'avez qu'à appliquer la formule de calcul qu'une seule fois.

- Si l'ampleur du dépassement du maximum d'élèves par groupe varie selon les périodes de l'année, appliquez la formule de calcul pour chaque période de dépassement distinct et faites l'addition à la fin.

C'est plus simple qu'il n'y paraît!

$$\text{Compensation} = \frac{27 \times N}{\text{Moyenne}} \times D \times 1{,}20\$$

N = la valeur pondérée du nombre d'élèves excédant le maximum d'élèves prévu pour votre groupe (voir tableau, page 4) en tenant compte de la pondération suivante :

- le 1er élève excédentaire vaut 1;
- le 2e élève excédentaire vaut 1,25;
- chaque autre élève excédentaire vaut 1,5;

(Exemple : la valeur de N sera 5,25 si le nombre d'élèves de votre groupe dépasse le maximum prévu de 4 élèves)

Moy = la moyenne du nombre d'élèves par groupe pour l'ensemble des groupes de votre catégorie et de votre niveau indiquée au tableau, page 4. À noter que, dans une classe spéciale (ou de cheminement particulier) comprenant des élèves de plusieurs catégories d'EHDAA, la moyenne utilisée ici sera le maximum pondéré, diminué de 2 (Voir page 6).

D = la durée s'exprime en nombre d'heures d'enseignement par semaine **au préscolaire et au primaire** multipliées par le nombre de jours d'enseignement prévus au calendrier scolaire pour lesquels la situation de dépassement existe, divisés par cinq.

Exemple : **Préscolaire :** 23 heures d'enseignement par semaine
23 X 180 /5 = 828 = D

Primaire : 20,5 heures d'enseignement par semaine
20,5 X 180 /5 = 738 = D

Au secondaire, la durée s'exprime en nombre de périodes de 50 minutes par semaine ou l'équivalent en formation générale et en formation professionnelle, multipliées par le nombre de jours d'enseignement prévu au calendrier scolaire pour lesquels la situation de dépassement existe, divisés par cinq.

Exemple au secondaire :

- 4 périodes de 75 minutes (300 min) par cycle de 9 jours correspondent à 3,33 périodes de 50 minutes (166,66 min) par cycle de 5 jours. Donc, 3,33 X 180 /5 = 119,88 = D

- 6 périodes de 75 minutes (450 min) par cycle de 9 jours correspondent à 5 périodes de 50 minutes (250 min) par cycle de 5 jours. Donc, 5 X 180 /5 = 180 = D

EXEMPLES DE CALCUL DE LA COMPENSATION DUE

1ER CAS :

La titulaire d'une classe du préscolaire 5 ans a un groupe de 21 élèves (ou valant 21 élèves en tenant compte des EHDAA intégrés), pendant toute l'année.

Données pertinentes

- à ce niveau, le maximum est de 19 et la moyenne est de 17
- le temps hebdomadaire d'enseignement à ce groupe est de 23 heures
- le nombre de jours d'enseignement est de 180
- le dépassement du maximum est de 2

Données
Maximum = 19
Dépassement = 2

Éléments de calcul
Dans ce cas, la valeur de :
- **Moy** est 17
- **N** est 2,25 → 1 + 1,25
- **D** est 828 → 23 x 180 ÷ 5

Application de la formule

$$\text{Comp.} = \frac{27 \times N}{\text{Moy.}} \times D \times 1{,}20\$$

$$\text{Comp.} = \frac{27 \times 2{,}25}{17} \times 828 \times 1{,}20\$$

Compensation : 3 547,15 $

2E CAS :

La titulaire d'une classe de 3e année au primaire a un groupe de 29 élèves du début de l'année au 26 janvier inclus et de 30 élèves par la suite.

Données pertinentes

- à ce niveau, le maximum est de 26 et la moyenne est de 24
- le temps hebdomadaire d'enseignement à ce groupe est de 20,5 heures
- le nombre de jours d'enseignement à 29 élèves est de 90 et à 30 élèves aussi
- le dépassement du maximum est de 3 pendant 90 jours et de 4 pendant 90 jours

Données
Maximum = 26
Dépassement = 3 (1ère période)
= 4 (2e période)

Éléments de calcul
Dans ce cas, la valeur de :
- **Moy** est toujours 24
- **N** est 3,75 (1re période) et 5,25 (2e période)
- **D** est 369 → 20,5 x 90 ÷ 5

Application de la formule

Compensation (1re période) =
$\frac{27 \times 3{,}75}{24} \times 369 \times 1{,}20\$$

\+ Compensation (2e période) =
$\frac{27 \times 5{,}25}{24} \times 369 \times 1{,}20\$$

Compensation (1re) : 1 868,06 $
Compensation (2e) : 2 615,29 $
4 483,35 $

3eCAS :

Une enseignante du 3e secondaire général enseigne à un groupe de 33 élèves à raison de 6 périodes de 75 minutes par cycle de 9 jours pendant toute l'année.

Données pertinentes

- à ce niveau, le maximum est de 32 et la moyenne est de 30
- la durée d'enseignement s'exprime en nombre de périodes de 50 minutes ou l'équivalent :

  6 périodes de 75 min.
  sur 9 jours (450 min)
  = $\frac{\text{6 pér. X 75 min}}{\text{50 min. X 9 jours}}$ X 5 jours

  5 périodes de 50 min.
  sur 5 jours (250 min)

- le nombre de jours d'enseignement à ce groupe est de 180
- le dépassement du maximum est de 1

Éléments de calcul
Dans ce cas, la valeur de :
- **Moy** est 30
- **N** est 1
- **D** est 180 → 5 x 180 ÷ 5

Application de la formule

$$\text{Comp.} = \frac{27 \times 1}{30} \times 180 \times 1{,}20\$$

Compensation : 194,40 $

Madame Annick Carpentier
Directrice du service des ressources humaines
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
50, boul. Taschereau
La Prairie, Québec J5R 4V3

OBJET : Compensation selon la clause 8-8.01

Madame,

La présente a pour but de vous informer que le maximum d'élèves permis dans ma classe est dépassé.

COMPENSATION 2021-2022
SECTEUR DES GRANDES-
PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE

Les services ont rendu ma tâche comparable à celle d' une
e ou d' un enseignant qui n' a pas intégré
d' EHDAA
oui ☐ non ☐

Informations	Début d'année	Modifications	Modifications
École : _____ Degré : _____ Groupe : _____ Tâche : _____ % Absence : (maternité, maladie, etc) de : _____ à _____ (date) (date) Remplaçant (e): _____ Temps de spécialistes : _____ : ____ min _____ : ____ min Ang : _____ : ____ min Autres : _____ : ____ min	Date : le 30 août 2021 Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves TC (code 12) : _____ services : oui ☐ non ☐ 3. élèves DA (code 02) : _____ orthopédagogie : oui ☐ non ☐ 4. autres élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____ accompagnement : oui ☐ non ☐ heures\semaine : _____	Date : _____ Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves TC (code 12) : _____ services : oui ☐ non ☐ 3. élèves DA (code 02) : _____ orthopédagogie : oui ☐ non ☐ 4. autres élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____ accompagnement : oui ☐ non ☐ heures\semaine : _____	Date : _____ Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves TC (code 12) : _____ services : oui ☐ non ☐ 3. élèves DA (code 02) : _____ orthopédagogie : oui ☐ non ☐ 4. autres élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____ accompagnement : oui ☐ non ☐ heures\semaine : _____

Veuillez me verser la compensation monétaire prévue à la convention collective pour les calculs.

_____ _____
(nom en lettres moulées) (signature)

_____ _____
(no) (rue) (app.) (signature)

_____ _____
(ville) (prov.) (code postal) (date)

_____
(adresse courriel personnelle)

N .B. Faire parvenir l'original au centre de services scolaire et une copie du formulaire à L'A.P.L.

☐ Je joins la documentation suivante, s'il y a lieu :
- le bottin d'élèves avec les cotes;
- la liste d'élèves;
- le formulaire de demandes de services;
- le plan d'intervention

Le formulaire est disponible sur le site de l'APL
www.lignery.ca
sous « Formulaires et lettres types »

Madame Annick Carpentier
Directrice du service des ressources humaines
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
50, boul. Taschereau
La Prairie, Québec J5R 4V3

COMPENSATION 2021-2022
SECTEUR DES JEUNES SECONDAIRE

Utiliser un formulaire par groupe

OBJET : Compensation selon la clause 8-8.01

Madame,

La présente a pour but de vous informer que le maximum d'élèves permis dans ma classe est dépassé.

Les services ont rendu ma tâche comparable à celle d'une enseignante ou d'un enseignant qui n'a pas intégré d'EHDAA oui ☐ non ☐	Informations	Début d'année	Modifications	Modifications
	École : _____ Niveau : _____ Matière : _____ Groupe : _____ Nombre de périodes : _____ Absence : (maternité, maladie, etc) de : _____ (date) _____ (date) Remplaçant (e) : _____	Date : le 30 août 2021 Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves TC (code 12) : _____ services : oui ☐ non ☐ 3. élèves DA (code 02) : _____ orthopédagogie : oui ☐ non ☐ 4. autres élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____ accompagnement : oui ☐ non ☐ heures\semaine : _____	Date : _____ Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves TC (code 12) : _____ services : oui ☐ non ☐ 3. élèves DA (code 02) : _____ orthopédagogie : oui ☐ non ☐ 4. autres élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____ accompagnement : oui ☐ non ☐ heures\semaine : _____	Date : _____ Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves TC (code 12) : _____ services : oui ☐ non ☐ 3. élèves DA (code 02) : _____ orthopédagogie : oui ☐ non ☐ 4. autres élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____ accompagnement : oui ☐ non ☐ heures\semaine : _____

Veuillez me verser la compensation monétaire prévue à la convention collective afin de me fournir les calculs.

_____ _____
(nom en lettres moulées) (matricule)

_____ _____
(no) (rue) (app.) (signature)

_____ _____
(ville) (prov.) (code postal) (date)

_____
(adresse courriel personnelle)

N .B. Faire parvenir l'original au centre de services scolaire et une copie du formulaire à L'A.P.L.

☐ Je joins la documentation suivante, s'il y a lieu :
- le bottin d'élèves **avec les cotes;**
- la liste d'élèves;
- le formulaire de demandes de services;
- le plan d'intervention.

Le formulaire est disponible sur le site de l'APL
www.lignery.ca
sous « Formulaires et lettres types »

COMPENSATION 2021-2022
FORMATION PROFESSIONNELLE

Utiliser un formulaire par groupe

Madame Annick Carpentier
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
50, boul. Taschereau
La Prairie, Québec J5R 4V3

OBJET : Compensation selon la clause 13-11.01

Madame,

La présente a pour but de vous informer que le maximum d'élèves permis dans ma classe a été dépassé.

	Informations	Début d'année	Modifications	Modifications
Les services ont rendu ma tâche comparable à celle d' une enseignante ou d' un enseignant qui n' a pas intégré d' élèves ayant des besoins particuliers. oui ☐ non ☐	Centre : _____ Sous-spécialité : _____ Groupe : _____ Nombre d'heures : _____ Absence : (maternité, invalidité, etc) de _____ à _____ (date) Remplaçant (e) : _____	Date : _____ Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____	Date : _____ Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____	Date : _____ Nombre total d'élèves : _____ Description des élèves : 1. élèves réguliers : _____ 2. élèves à risques: code _____ : _____ code _____ : _____ code _____ : _____

Veuillez me verser la compensation monétaire prévue à la convention collective et me fournir les calculs.

_____ _____
(nom en lettres moulées) (matricule)

_____ _____
(no) (rue) (app.) (signature)

_____ _____
(ville) (prov.) (code postal) (date)

_____
(adresse courriel personnelle)

N .B. Faire parvenir l'original au centre de services scolaire et une copie du formulaire à L'A.P.L.

☐ Je joins la documentation suivante, s'il y a lieu :
- le bottin d'élèves **avec les cotes;**
- la liste d'élèves;
- le formulaire de demandes de services;
- le plan d'intervention.

Le formulaire est disponible sur le site de l'APL
www.lignery.ca
sous « Formulaires et lettres types »